

auto-école et refus de vente?!

Par **chips**, le **03/02/2006** à **18:59**

Bonjour,

j'écris pour faire part d'un problème que je rencontre en ce moment.

La fameuse chose qui agace tout le monde, à savoir le permis, je l'ai passé dans une ville mais je l'ai loupé. La vie ayant fait que j'ai dû déménager et donc changer de ville, je dois m'inscrire dans une autre auto-école pour enfin(j'espère) avoir mon permis.

Malheureusement je me suis rendue à 2 auto-écoles et elles m'ont ttes deux répondu que j'allais avoir du mal à trouver une auto-école qui me prendrait pour la raison je cite"que je ne rapporte rien si ce n'est qu'une place d'examen"

On ne peut être qu'énervé face à cette situation sachant le prix que coûte une inscription je ne vais pas m'amuser à attendre de devoir tout repasser code + permis pour encore déverser une lourde somme.

Donc j'aimerais savoir si , dans ce cas précis, on peut retenir un refus de vente au sens de l'article L122-1 du code de la consommation qui considère comme illicite la pratique qui consiste à " subordonner la vente d'un produit à l'achat d'une quantité imposée ou à l'achat concomitant d'un autre produit ou d'un autre service ainsi qu'à subordonner la prestation d'un service à celle d'un autre service ou à l'achat d'un produit. "

Merci de me faire part de vos avis  Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **03/02/2006** à **20:19**

bien sur

tu peux te servir de cet article pour intimider les auto-écoles
ce n'est pas normal de refuser de prendre un eleve comme cela

mais si tu vas dans les grosses auto-écoles, il te disent cela aussi?